

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Evap Foam No Rinse-Aerosol (4171-75)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Nettoyant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Porter une protection oculaire/faciale. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Butane		106-97-8	1-5
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle		111-90-0	1-5

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol, 2-butoxy-		111-76-2	1-5
Propane		74-98-6	1-5
Sulfate sodique de lauryle		151-21-3	1-5
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		64-02-8	1-5
Métasilicate de sodium		6834-92-0	0.1-1
Nitrite de sodium		7632-00-0	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
Ingestion	Dans le cas peu probable d'une ingestion, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison. Rincer la bouche.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Mousse antialcool. Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Aucun(e) connu(e).
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Contenu sous pression.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact de ce produit avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou stocker à des températures supérieures à 49 °C/120 °F, car il pourrait éclater. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3 20 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT MPT	750 ppm 600 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	800 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	MPT	165 mg/m3 30 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	800 ppm
		97 mg/m ³
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	20 ppm
		1800 mg/m ³
		1000 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	PEL	240 mg/m ³
		50 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m ³
		1000 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m ³
		800 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	24 mg/m ³
		5 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m ³
		1000 ppm

US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides

Composants	Type	Valeur
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	MPT	140 mg/m ³
		25 ppm

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/ des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau	
Protection des mains	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Gaz comprimé liquéfié
État physique	Gaz.
Forme	Gaz liquéfié.
Couleur	Transparent
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	12.3
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Classe du point d'éclair	Non inflammable selon les tests en vertu du manuel d'épreuves et de critères Partie 3, Section 31,5

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Réagit vigoureusement avec des acides.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents comburants. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	Non corrosif pour l'acier SAE 1020 ou non revêtus d'aluminium issu des données de test (manuel d'épreuves et de critères, partie III, article 37.1 - la Corrosion pour les métaux). Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Pas disponible.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Non corrosif pour la peau issu des données de test in vitro (OECD Guideline 435 - CORROSITEX).
Yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Butane (CAS 106-97-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 276000 ppm, 4 heures, CCOHS 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes 680 mg/L, 2 heures, HSDB 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours 0.3 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.2 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 1060 mg/kg, 24 heures, ECHA 841 mg/kg, 24 heures, ECHA 667 mg/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves			
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	560 ml/kg, 24 heures, ECHA			
		450 ml/kg, 24 heures, ECHA			
		435 mg/kg, 24 heures			
		400 mg/kg, HSDB			
		0.7 ml/kg, 24 heures			
		0.6 ml/kg			
		> 2000 mg/kg, 24 heures			
		Lapin	400 ppm, 7 heures		
		Rat	> 900 ppm, ECHA		
			> 800 ppm, 4 heures, ECHA		
<i>Orale</i> DL50	souris	900 ppm, ECHA			
		800 ppm, 4 heures, ECHA			
		486 ppm, 4 heures, ECHA			
		450 ppm, 4 heures			
		400 ppm, 7 heures, ECHA			
		2 mg/L, 7 heures, ECHA			
		700 ppm, 7 heures			
		chien	> 695 mg/kg		
		cobaye	1414 mg/kg		
			1200 mg/kg, ECHA		
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Lapin	1.2 g/kg			
		320 mg/kg, HMIRA			
		1000 - 2000 mg/kg, ECHA			
		560 - 3000 mg/kg, ECHA			
		530 - 2800 mg/kg			
		2600 mg/kg, ECHA			
		2420 mg/kg, ECHA			
		1746 mg/kg			
		1480 mg/kg, ECHA			
		880 mg/kg, ECHA			
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	souris	615 mg/kg, ECHA			
		2005 mg/kg, ECHA			
		1519 mg/kg			
		1200 mg/kg, HSDB			
		Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	cobaye	10500 mg/kg, Jours, ECHA	
				5900 mg/kg	
				5900 mg/kg, Jours, ECHA	
				Lapin	11176 mg/kg, 24 heures, ECHA
					9143 mg/kg, 24 heures, ECHA
					8500 mg/kg, 2 heures, ECHA
8476 mg/kg, 24 heures, ECHA					
7714 mg/kg, ECHA					

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	Rat	6000 mg/kg, HSDB
	souris	6000 mg/kg, HSDB
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5240 mg/l/4h, TCI America
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	4970 mg/kg, ECHA
	Lapin	5600 mg/kg, ECHA
		3620 mg/kg
	Rat	< 5 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg
		15918 mg/kg, ECHA
		10502 mg/kg, ECHA
		9740 mg/kg, ECHA
		8690 mg/kg, ECHA
		7300 mg/kg, ECHA
		6429 mg/kg, ECHA
		1920 mg/kg, HSDB
		5.4 ml/kg, ECHA
	souris	7863 mg/kg
		6031 mg/kg, ECHA
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, HSDB
		3200 mg/kg, ECHA
		2700 mg/kg, ECHA
		2581 mg/kg, ECHA
		2150 mg/kg, ECHA
		1913 mg/kg, ECHA
		1780 mg/kg, ECHA
		1700 mg/kg, ECHA
		1658 mg/kg, LOLI
Méta-silicate de sodium (CAS 6834-92-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.1 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA
		1152 - 1349 mg/kg, ECHA
		1280 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology
		1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA
		1152 - 1349 mg/kg, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		994.7 - 1335.9 mg/kg
	souris	770 - 820 mg/kg, ECHA
		666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA
		2400 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology
		770 - 820 mg/kg, ECHA
		666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA
		661.5 - 896.3 mg/kg
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5.5 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	186 mg/kg, HSDB
	Rat	180 mg/kg, ECHA
		85 mg/kg, HSDB
	souris	175 mg/kg, HSDB
Propane (CAS 74-98-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 12000000 ppm, 4 heures
		> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA
		> 1464 mg/L, 15 minutes, HSDB
		1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA
		1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA
		570000 ppm, 10 minutes, ECHA
		1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA
		520400 ppm, 120 minutes, ECHA
		1237 mg/L, 120 minutes
		57 %, 120 minutes, ECHA
		52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 500 mg/kg, 24 heures
		580 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 3900 mg/m3, 1 hr
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1288 mg/kg
		977 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non corrosif pour la peau issu des données de test in vitro (OCDE Guideline 435 - Corrositex®).	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit ne constitue pas un cancérogène par le CIRC, le NTP ou OSHA.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
2-BUTOXYETHANOL (EGBE) (CAS 111-76-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Volume 88 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Tératogénicité	Pas disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Peu probable en raison de la forme du produit.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1819 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	1250 mg/L, 96 heures
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)			
Crustacés	CE50	Daphnia	4305 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 10000 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8)			
Algues	CE50	Algues	1.01 mg/L, 72 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	610 mg/L, 24 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	472 - 500 mg/L, 96 heures
Méta-silicate de sodium (CAS 6834-92-0)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	0.28 - 0.57 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	1800 mg/L, 96 heures
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Crevette glissante (Metapenaeus ensis)	16.14 - 26.61 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.15 - 0.25 mg/L, 96 heures
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)			
Algues	IC50	Algues	53 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	1.8 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Carpe, carpe mrigal (Cirrhinus mrigala)	1.36 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Consulter les autorités avant l'élimination. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols non inflammables (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger	Limited Quantity - US

Exceptions liées au conditionnement 306

Conditionnement autrement qu'en vrac Aucune

Conditionnement en vrac Aucune

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, ininflammables

Classe de danger Limited Quantity - Canada

Dispositions particulières 80

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate Aérosols, non inflammables

Classe de danger Limited Quantity - IATA

Code ERG 2L

IMDG (Transport maritime)

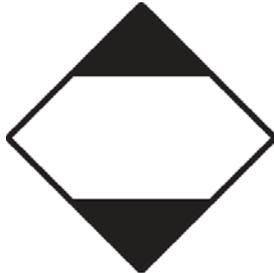
Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate Aérosols

Classe de danger Limited Quantity - US

DOT; IMDG; TMD



IATA



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Butane (CAS 106-97-8) 1 TONNES

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) 1 TONNES

Propane (CAS 74-98-6) 1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Règlementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Non
 Danger lié à la pression - Oui
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1-5
Éthanol, 2-butoxy-	111-76-2	1-5

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Butane (CAS 106-97-8)
 Propane (CAS 74-98-6)

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)

Substance dangereuse

États-Unis - Réglementation des états**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple

Propane (CAS 74-98-6)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0) Inscrit.
 Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8) Inscrit.
 Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) Inscrit.
 Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.
 Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Butane (CAS 106-97-8)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

Inventaires

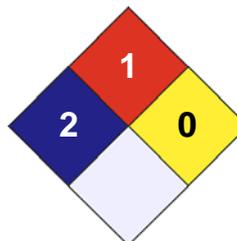
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		1
Danger physique		0
Protection individuelle	X	



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

26-Février-2018

Version n°

02

Date en vigueur

26-Février-2018

Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.